

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260121-2026CD0074-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2026

Publication : 23/01/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation de l'adhésion 2026 à la Route des Métiers en Livradois-Forez pour L'Orée-De fils en liens**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation à Mme Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture,
- Considérant l'intérêt de bénéficier de la visibilité de la Route des Métiers,
- Considérant la nécessité d'adhérer à la Route des Métiers en Livradois-Forez pour valoriser les activités de la Maison des Grenadières,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'adhérer à la Route des Métiers en Livradois-Forez, sise Maison du Parc - Boîte Postale 17, 63880 ST GERVAIS S/S MEYMONT, pour valoriser les activités de L'Orée – De fils en liens sise 28 rue du Puy Magnol, 42440 Cervières. L'adhésion s'élève à 300€ pour l'année.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 21/01/2026

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*